

## Conditionnel et assertion conditionnelle

Jacques Moeschler, Université de Genève

Anne Reboul, ISC-CNRS, Lyon

Résumé □ Dans cet article, nous proposons un traitement unifié du conditionnel en français. Nous commençons par prendre comme usage standard du conditionnel son occurrence dans le conséquent des phrases conditionnelles (*si...alors*). Nous rendons compte de la distribution du temps et de l'aspect dans l'antécédent et le conséquent des phrases conditionnelles en montrant que des combinaisons simples de temps et d'aspects conduisent à la distinction traditionnelle entre phrases conditionnelles contrefactuelles et phrases conditionnelles simples. Nous contrastons deux approches des phrases conditionnelles, celle dans laquelle leur valeur de vérité est supposée être un cas particulier de la valeur de vérité de l'implication matérielle (assertion d'une phrase conditionnelle) et celle dans laquelle leur valeur de vérité dépend du conséquent, la valeur de vérité du conséquent étant influencée par la valeur de vérité de l'antécédent (assertion conditionnelle). Nous montrons que la notion pragmatique d'assertion conditionnelle peut être combinée à la sémantique des mondes possibles pour rendre compte de tous les usages du conditionnel à travers la notion d'assertion conditionnelle. Finalement, nous discutons rapidement de la relation entre cette approche du conditionnel et la théorie des actes de langage et proposons une description de l'assertion conditionnelle dans le cadre théorique de la théorie de la pertinence.

### 1. Introduction

Traditionnellement, le conditionnel est considéré comme un mode plutôt que comme un temps (cf. Riegel et al. 1994). Il comporte deux temps distincts, un présent (temps simple □ *il chanterait*) et un passé (temps composé □ *il aurait chanté*). On distingue aussi un certain nombre d'emplois du conditionnel, détaillés de la façon suivante dans Riegel et al. (*Ibid.*, 316) □

- I. le **conditionnel temporel**, qui exprime le futur relativement à un moment passé, avec deux possibilités □
  - A. la proposition conditionnelle est précédée d'une préface avec un verbe d'attitude propositionnelle □

- (1) Charles croyait qu'*Emma lui serait fidèle*.
- B. la proposition conditionnelle est une phrase indépendante, souvent au style indirect libre☐
- (2) Il s'y montra gai. Mme Arnoux était maintenant près de sa mère, à Chartres. *Mais il la retrouverait bientôt, et finirait par être son amant.* (Flaubert, *L'éducation sentimentale*).
- II. le **conditionnel modal**, qui marque l'opposition entre conditionnel et futur, le conditionnel exprimant une incertitude plus grande face à l'avenir, avec plusieurs constructions possibles☐
- A. les constructions conditionnelles☐
- (3) Si Fred venait, Lisa serait contente.
- B. les constructions avec *quand, quand même, ou quand bien même*☐
- (4) Quand bien même Fred ne viendrait pas, Lisa serait contente.
- C. les constructions avec *que*☐
- (5) Fred viendrait, que Lisa refuserait de le voir.
- D. la simple parataxe☐
- (6) Fred viendrait, Lisa serait contente.
- III. le **conditionnel d'atténuation**, qui se subdivise en plusieurs types d'emploi☐
- A. le conditionnel de politesse☐
- (7) J'aimerais que tu fermes la porte.
- B. le conditionnel d'incertitude☐
- (8) Le gouvernement aurait l'intention de baisser les impôts.

Nous commencerons par examiner les emplois desquels le conditionnel tire son nom, ceux où il intervient dans des phrases dites *conditionnelles*. Nous montrerons la relation entre le temps, les temps verbaux et la distinction conditionnelle simple (CS)/ conditionnelle contrefactuelle (CC)<sup>1</sup>. Nous

---

<sup>1</sup> Dont on remarquera qu'elle est parallèle à la distinction entre *conditionnel potentiel* et *conditionnel irréel* (cf. Riegel et al., op. cit., 318).

exposerons ensuite deux grands courants d'analyse sur les conditionnelles, qu'elles soient ou qu'elles ne soient pas contrefactuelles, en distinguant l'*approche frégréenne*, qui considère que c'est l'ensemble de la phrase conditionnelle qui est asserté, et l'*approche leibnizienne*, qui considère que c'est seulement le conséquent<sup>2</sup> qui est asserté, introduisant ainsi la notion d'*assertion conditionnelle*. Nous examinerons la façon dont ces deux approches permettent de rendre compte des deux types de conditionnelles, en montrant qu'elles privilégient des aspects différents du problème. Nous nous appuyerons sur la notion d'*assertion conditionnelle* pour rendre compte des autres emplois du conditionnel (hors des phrases conditionnelles). Nous traiterons ensuite de la relation entre la notion d'*assertion conditionnelle* et la théorie des actes de langage. Nous montrerons enfin comment l'ensemble de ces problèmes peut recevoir une solution cohérente et unifiée dans la théorie de la pertinence.

## 2. *Le temps et les temps dans les conditionnelles*

La première question à se poser, c'est celle de l'usage du conditionnel dans les conditionnelles. Examinons les exemples suivants□

- (9) a. Si Fred vient, Lisa sera contente.  
 b. Si Fred venait, Lisa serait contente.
- (10) a. Si Chirac n'avait pas dissous l'assemblée nationale, il aurait évité la cohabitation.  
 b. S'il était intelligent, Chirac se tiendrait tranquille.
- (11) \*Si j'aurais su, j'aurais pas venu... (Louis Pergaud, *La guerre des boutons*).

On commencera par remarquer que le conditionnel n'est pas indispensable dans les CS, comme le montre l'exemple (9a) et on notera plus généralement

---

<sup>2</sup> On distingue, dans une conditionnelle, l'antécédent du conséquent□

(a) Si Fred vient, Lisa sera contente.

En (a), la proposition *Fred vient* est l'antécédent (introduit par *si*), et la proposition *Lisa sera contente* est le conséquent.

que, là où il apparaît, sa place d'élection est dans le conséquent (cf. (11)). On remarquera par ailleurs que c'est le type du temps qui apparaît dans l'antécédent (présent, imparfait, plus-que-parfait) qui détermine la possibilité ou l'impossibilité du conditionnel ☐

1. On ne peut avoir un antécédent au présent et un conséquent au conditionnel ☐

(12) \*Si Fred vient, Lisa serait contente.

2. Un antécédent à l'imparfait implique un conséquent au conditionnel présent (cf. (9b) et (10b)) et interdit dans certains cas le conditionnel passé ☐

(13) a. \*Si Fred venait, Lisa aurait été contente.

b. Si Chirac était intelligent, il n'aurait pas dissous...

3. Un antécédent au plus-que-parfait autorise aussi bien un conditionnel passé (cf. (10a)) qu'un conditionnel présent ☐

(14) Si Fred était venu, Lisa aurait été/serait contente.

Comme nous l'indiquions plus haut, on distingue généralement entre deux types de conditionnelles, les conditionnelles simples et les conditionnelles contrefactuelles. Cette distinction trouve son pendant dans la distinction entre le conditionnel potentiel et le conditionnel irréal ☐ le conditionnel, lorsqu'il intervient dans le conséquent d'une CS, est *potentiel*, alors que, lorsqu'il intervient dans le conséquent d'une CC, il est *irréal*.

Reprenons les exemples donnés plus haut ☐

(9) a. Si Fred vient, Lisa sera contente.

b. Si Fred venait, Lisa serait contente.

(10) a. Si Chirac n'avait pas dissous l'assemblée nationale, il aurait évité la cohabitation.

b. S'il était intelligent, Chirac se tiendrait tranquille.

(14) Si Fred était venu, Lisa aurait été/serait contente.

Les exemples (9a) et (9b) sont des exemples de CS, alors que les exemples (10a), (10b) et (14) sont des exemples de CC. On peut faire un tableau de la concordance des temps dans les conditionnelles, à partir de ces exemples ☐

Type de conditionnelle	antécédent	conséquent
CS	Indic. Présent	Futur
CS	Imparfait	Cond. Présent
CC	Plus-que-parfait	Cond. Présent
CC	Plus-que-parfait	Cond. Passé
CC	Imparfait	Cond. Présent/Passé

Toute autre combinaison paraît impossible.

Toutefois, le choix du présent ou de l'imparfait de l'indicatif dans l'antécédent des CS, de même que le choix de l'imparfait ou du plus-que-parfait dans l'antécédent des CC n'est pas libre et dépend du fait que l'état de choses décrit dans l'antécédent soit un état ou un événement☐

Type de conditionnelle	antécédent état	antécédent événement
CS	Indic. Présent	Indic. Présent/Imparfait
CC	Plus-que-parfait/Imparfait	Plus-que-parfait

En d'autres termes, la combinaison entre le type d'état de chose représenté dans l'antécédent et le temps employé permet de reconnaître de façon fiable si l'on est face à une CS ou à une CC☐

Antécédent état / évt.	Temps verbal	Type de propositions
Etat	Indic. Présent <sup>3</sup>	CS
Etat	Imparfait	CC
Etat	Plus-que-parfait	CC
Événement	Indic. Présent	CS
Événement	Imparfait	CS
Événement	Plus-que-parfait	CC

Ainsi, il ne semble pas pouvoir y avoir d'ambiguïté quant au statut des conditionnelles. Étant donné l'antécédent, on peut déterminer avec une certitude absolue si l'ensemble de la conditionnelle est simple ou contrefactuelle.

Nous voudrions maintenant montrer que la répartition des temps dans l'antécédent ou le conséquent, de même que la détermination du statut des conditionnelles étant donné le temps employé dans l'antécédent, n'ont rien d'arbitraire. Commençons par la répartition des temps dans les antécédents des CS et des CC et par son lien avec la classe aspectuelle de la proposition exprimée. Comme nous l'avons dit, le choix du temps dépend du fait que la classe aspectuelle de la proposition corresponde à un événement ou à un état et ceci s'explique par les propriétés ontologiques différentes des états et des événements□

#### I. les états sont□

- A. *homogènes*, au sens où dans n'importe lequel des sous-intervalles de l'intervalle durant lequel la proposition décrivant l'état est

---

<sup>3</sup> On nous a objecté des exemples comme *Si je suis riche, ...*, évalués comme bizarres, notamment par Carl Vetters. Il nous semble que le jugement de grammaticalité est contestable□ il suffit d'adjoindre un adverbe temporel comme *un jour* pour que l'interprétation de CS soit standard relativement à notre analyse (*si je suis riche un jour...*). On peut même imaginer que l'énoncé *Si je suis riche, j'habiterai à Bréhat* soit, dans un contexte de supposition, acceptable.

vraie, cette proposition est aussi vraie. En d'autres termes, si Chirac était intelligent, à n'importe quel moment de la période durant laquelle cette propriété peut lui être attribuée, la proposition *Chirac est intelligent* serait vraie.

- B. *non-bornés*, au sens où aucune limite intrinsèque ne leur est imposée □ ainsi, le changement d'état est la conséquence d'une cause extérieure à l'état lui-même.
- C. *non-téliques*, au sens où ils n'impliquent en eux-mêmes aucun changement. Par contre, ils ont une extension temporelle.

## II. les événements sont □

- A. *non-homogènes*, au sens où ils comprennent des phases distinctes (initiale, culminative et résultative) □
- B. *bornés*, leurs limites intrinsèques étant indiquées explicitement ou inférées □
- C. *téliques*, puisqu'ils se définissent au moins partiellement par leur fin.

A partir de là, on voit pourquoi l'usage de l'imparfait ou du plus-que-parfait dans l'antécédent d'une conditionnelle, dès lors que celui-ci décrit un état, implique que la conditionnelle en question est une **contrefactuelle** □ sauf si cet état était décrit explicitement comme ayant existé dans le passé, mais comme ayant cessé d'exister (*lorsque Chirac était intelligent...*), il n'y a pas de raison de penser qu'il existe dans le présent. Dans cette mesure, utiliser la conjonction *si*, qui indique la supposition, et la combiner avec un temps du passé peut impliquer, suivant le temps employé, soit que □

- I. l'état n'est pas réalisé dans le présent (et il n'y a pas de raison de supposer qu'il le sera dans le futur, les états devant généralement leur existence - et leur disparition - à des circonstances extrinsèques), ce qui se produit avec l'imparfait □
- II. l'état n'a pas été réalisé dans le passé (à une quelconque période pertinente), ce qui se produit avec le plus-que-parfait.

Qu'en est-il maintenant des événements ? Pour qu'un événement soit considéré comme accompli, il faut qu'il ait culminé dans le passé, c'est-à-dire qu'il soit fini. Ainsi, dans une contrefactuelle dont l'antécédent décrit un événement, on trouvera le plus-que-parfait, qui implique que l'événement décrit par le verbe s'est entièrement accompli, mais qui, combiné à la conjonction *si*, implique que cet événement n'a pas eu lieu dans la période considérée.

Qu'en est-il maintenant du temps dans l'antécédent des CS ? Seul le présent est possible pour décrire un état, ce qui s'explique puisque les états n'ont pas de limite naturelle, et que, de ce fait, la vérité de la proposition en question implique, sauf contradiction explicite, que cet état se poursuit. Combiné à la conjonction *si*, cela signifie que l'état en question est attribué sans une certitude absolue, mais comme une possibilité (au passé, cela impliquerait que l'état ne s'est pas réalisé et n'est donc plus une possibilité, comme nous l'avons indiqué plus haut).

En ce qui concerne les événements, on retrouve aussi les éléments indiqués plus haut pour les CC. Les événements étant intrinsèquement bornés, soit un événement s'est produit dans le passé (et la proposition qui le décrit est vraie) soit un événement est en train de se produire ou pourrait se produire et la proposition qui le décrit utilisera un temps non intrinsèquement borné, comme le présent ou l'imparfait. Dans le cas de l'antécédent des CS, la conjonction *si* indique que c'est l'interprétation de l'événement comme possible qui doit prévaloir.

Ainsi, on voit la relation entre la classe aspectuelle à laquelle appartient l'antécédent d'une proposition exprimée dans l'antécédent d'une conditionnelle, le temps qui y est employé et le statut de l'ensemble de la conditionnelle.

Passons maintenant au conséquent des conditionnelles. On se rappellera que nous avons donné un tableau de la concordance des temps dans les conditionnelles plus haut. Nous voudrions maintenant défendre l'idée selon laquelle cette concordance n'est pas arbitraire.

A. Lorsque l'antécédent d'une CS est au présent, qu'il s'agisse d'un état ou d'un événement, le conséquent est au futur, ce qui s'explique dans la

mesure où, comme nous le verrons plus bas, les CS impliquent un lien entre l'antécédent et le conséquent qui s'apparente à la causalité. L'état ou l'événement décrit dans le conséquent suit temporellement l'état ou l'événement décrit dans l'antécédent et le moment où le conséquent pourrait se réaliser est repéré relativement au moment où l'antécédent pourrait se réaliser. Lorsque l'antécédent est décrit au présent, cela implique un conséquent au futur.

- B. Lorsque l'antécédent d'une CS est à l'imparfait, la même règle s'applique, mais l'état de chose décrit dans le conséquent doit suivre l'état de choses décrit à l'imparfait dans l'antécédent. Or l'antécédent d'une CS à l'imparfait décrit, comme nous l'avons vu, un événement. Mais un événement saisi par l'imparfait spécifie que le point à partir duquel l'événement est représenté, à savoir son *point de perspective (P)*, est interne aux limites de l'événement (cf. Vetters 1995). Dans ces conditions, le conséquent doit être repéré à partir du même point de perspective, qui ne peut être que le conditionnel et non le futur, car celui-ci implique que le point de perspective est le moment de la parole<sup>4</sup>.
- C. Dans les CC, on peut avoir la combinaison plus-que-parfait dans l'antécédent (décrivant un événement) et conditionnel présent dans le conséquent, si l'état de chose décrit dans le conséquent est supposé être non seulement postérieur à celui que décrit l'antécédent, mais se produire simultanément à l'énonciation. En d'autres termes, *Si Fred était venu, Lisa serait contente* signifie que, si un événement contrefactuel, la venue de Fred, s'était produit dans le passé, Lisa serait contente, **maintenant**.
- D. Dans les CC, on peut avoir la combinaison plus-que-parfait dans l'antécédent (décrivant un événement) et conditionnel passé dans le conséquent, si l'état de chose décrit dans le conséquent est supposé être seulement postérieur à celui que décrit l'antécédent, mais se produire

---

<sup>4</sup> Ceci n'implique en rien que l'événement au conditionnel ne puisse pas être postérieur au moment de la parole, comme le montre (i) :

(i) Si Fred venait demain, il verrait Lisa (demain).

avant l'énonciation. En d'autres termes, *Si Fred était venu, Lisa aurait été contente* signifie que, si un événement contrefactuel, la venue de Fred, s'était produit dans le passé, Lisa aurait été contente, **après cet événement et avant maintenant.**

E. Dans les CC, on peut avoir la combinaison imparfait dans l'antécédent (décrivant un état) et conditionnel présent dans le conséquent, si l'état de chose décrit dans le conséquent est supposé être non seulement postérieur à celui que décrit l'antécédent, mais se produire simultanément à l'énonciation. En d'autres termes, *S'il était intelligent, Chirac se tiendrait tranquille* signifie que si un état contrefactuel, l'intelligence de Chirac, était le cas, un état ou un événement, *Chirac se tient tranquille*, serait le cas **maintenant.**

F. Dans les CC, on peut avoir la combinaison imparfait dans l'antécédent (décrivant un état) et conditionnel passé dans le conséquent, si l'état de chose décrit dans le conséquent est supposé être non seulement postérieur à celui que décrit l'antécédent, mais se produire avant l'énonciation. En d'autres termes, *S'il était intelligent, Chirac se serait tenu tranquille* signifie que, si un état contrefactuel, l'intelligence de Chirac, était le cas, un état ou un événement, *Chirac se tient tranquille*, aurait été le cas **avant maintenant.**

Tout ce qui précède nous permet maintenant d'expliquer tout à la fois la différence entre CS et CC et entre conditionnel potentiel et conditionnel irréel □ dans une CS, l'antécédent décrit un état de choses qui peut se produire dans un futur plus ou moins proche étant donné l'état actuel du monde, et le conditionnel, lorsqu'il apparaît dans le conséquent d'une CS décrit une conséquence **possible** de cet état de choses, d'où l'appellation de conditionnel *potentiel* □ dans une CC, l'antécédent décrit un état de chose qui ne s'est pas produit dans la période concernée, et le conditionnel qui apparaît dans le conséquent décrivant une conséquence de cet état de chose qui ne s'est pas produit, ne décrit donc pas un état de chose possible étant donné l'état du monde, d'où l'appellation de conditionnel *irréel*.

### 3. Deux types d'analyses possibles des conditionnelles

Du point de vue logique, on peut distinguer deux grands types d'analyses des conditionnelles<sup>4</sup>

- I. la valeur de vérité d'une conditionnelle est déterminée pour l'ensemble de la proposition (antécédent et conséquent) et est fonction de la valeur de vérité des deux propositions, suivant la table de vérité de l'implication matérielle (ou une restriction sur cette table de vérité)<sup>5</sup>
- II. la valeur de vérité d'une conditionnelle s'applique sur le conséquent de la conditionnelle, la valeur de vérité de l'antécédent étant supposé influencer sur la plus ou moins grande probabilité du conséquent.

Le premier type d'analyse peut être désigné par le nom d'*analyses frégréennes*, le second type par le nom d'*analyses leibniziennes*<sup>5</sup>. C'est la seconde position qui introduit la notion d'*assertion conditionnelle*.

#### 3.1. Les analyses frégréennes

Commençons par les analyses frégréennes. Rappelons rapidement la table de vérité de l'implication matérielle<sup>6</sup>

	P	Q	$P \supset Q$
1	V	V	V
2	V	F	F
3	F	V	V
4	F	F	V

On remarquera que le seul cas où l'implication matérielle est fautive est celui où le conséquent est faux alors que l'antécédent est vrai. On peut douter que cette table de vérité soit satisfaisante du point de vue de l'analyse des CS. Du point de vue des CC, c'est encore pire puisque l'antécédent d'une CC est toujours présenté comme faux, ce qui rendrait trivialement vraies toutes les

---

<sup>5</sup> C'est une approche développée par Leibniz dans les années 1665/1670 et dans la suite de ses travaux.

CC. De fait, les travaux sur les CS, lorsqu'ils ont pris en compte, dans une optique frégréenne, la table de vérité, ont noté qu'en général, les CS exprimaient un rapport beaucoup plus fort entre l'antécédent et le conséquent, une CS ne pouvant être employée de façon acceptable que si sa vérité correspond aux lignes 1 et 4 du tableau ci-dessus, c'est-à-dire si la valeur de vérité de l'antécédent est la même que celle du conséquent (l'antécédent et le conséquent sont soit tous deux vrais, soit tous deux faux<sup>6</sup>).

Reste néanmoins le problème des contrefactuelles □ si l'antécédent d'une CC indique nécessairement sa propre fausseté et si les CC répondent à la même analyse que les CS, il faudrait que les CC ne soient employées que lorsque la situation décrite par la ligne 4 du tableau est le cas (l'antécédent et le conséquent sont faux). Or la vérité du conséquent d'une CC n'est nullement impossible, comme le montrent les constructions CC avec *même si* ou *quand bien même* □

- (15) a. Si Fred était venu, Marie aurait été malheureuse quand même.  
 b. Même si César n'avait pas conquis la Gaule, il aurait été un grand général.

Les exemples (15a) et (15b) semblent bien être des exemples de contrefactuelles, mais ils paraissent affirmer la vérité du conséquent malgré la fausseté □ de l'antécédent. Comment, dès lors, peut-on proposer une analyse des contrefactuelles qui permette d'intégrer des exemples comme (15a) et (15b) □

De fait, il semble bien que les CS et les CC ne soient pas justifiables de la même analyse et que, là où les CS affirment un lien très fort entre antécédent et conséquent (le conséquent est vrai seulement si l'antécédent l'est et faux dans tous les autres cas), les CC affirment un lien plus faible selon lequel si l'antécédent est vrai, le conséquent l'est *ipso facto*, mais le conséquent peut l'être sans que l'antécédent le soit. Ceci soulève un nouveau problème pour les analyses frégréennes □ étant donné que les CC présentent leur antécédent comme faux, on ne voit pas bien comment on peut accorder les deux données,

---

<sup>6</sup> On est alors ramené à une analyse des CS qui correspond à l'opérateur logique d'équivalence (ou relation biconditionnelle).

le lien entre la vérité de l'antécédent et celle du conséquent et la fausseté de l'antécédent.

Pour répondre à ce problème, on a proposé des analyses des CC en termes de mondes possibles (cf. Lewis 1983 et Stalnaker 1984). L'analyse en termes de mondes possibles revient à distinguer entre le monde réel où l'antécédent de la CC est faux et où il est impossible, puisque le moment où il aurait pu se produire est passé, et des mondes possibles où l'antécédent de la CC est vrai, ce qui permet dès lors d'évaluer la valeur de vérité de la CC dans son ensemble : elle est vraie dans tous les mondes possibles où l'antécédent et le conséquent sont vrais tous les deux et fausse dans tous les mondes possibles où l'antécédent est vrai sans que le conséquent le soit<sup>7</sup>. On notera que les mondes possibles où l'antécédent est faux (indépendamment du fait que le conséquent le soit) ne sont pas pertinents pour l'évaluation des contrefactuelles.

Revenons-en au conditionnel irréal dans le conséquent des contrefactuelles : comme nous l'avons dit plus haut, ce conditionnel est considéré comme irréal parce que l'état de chose décrit dans l'antécédent est faux ou présenté comme faux et que, de ce fait, l'état de choses décrit dans le conséquent est impossible dans le monde réel, où l'état de chose décrit par l'antécédent ne s'est pas produit. On remarquera que cette analyse, qui est l'analyse traditionnelle, ne correspond pas à celle que nous avons donnée juste au-dessus, mais fait des CC un simple cas particulier des CS. Dans la nouvelle optique proposée ci-dessus, les CC ne se ramènent pas aux conditionnelles puisqu'elles correspondent à la ligne 1 de la table de vérité, mais seulement relativement à des mondes possibles et pas relativement au monde réel.

Maintenant, et pour en terminer provisoirement au moins avec les analyses fréquentielles, que peut-on dire des exemples comme (15a) et (15b) ?

- (15) a. Si Fred était venu, Lisa aurait été malheureuse quand même.

---

<sup>7</sup> Les conditions de vérité sont un peu plus complexe : la contrefactuelle est vraie dans tous les mondes accessibles depuis un monde de référence, généralement le monde réel. Sur la notion d'accessibilité entre mondes, cf. Stalnaker (1983).

b. Même si César n'avait pas conquis la Gaule, il aurait été un grand général.

L'emploi de ces exemples correspond à la ligne 3 de la table de vérité, où l'antécédent est faux et le conséquent vrai. On a cependant l'impression que de tels exemples constituent la négation de contrefactuelles, plutôt que d'être un troisième type de conditionnelles. Dans cette optique, des exemples comme (15a) et (15b) constitueraient la négation, respectivement, de (16a) et de (16b)☐

(16) a. Si Fred était venu, Lisa n'aurait pas été malheureuse.

b. Si César n'avait pas conquis la Gaule, il n'aurait pas été un grand général.

Dans une analyse en termes de mondes possibles (où la vérité de l'antécédent détermine l'ensemble des mondes de référence), ce que disent (16a) et (16b), c'est que dans tous les mondes où l'antécédent est vrai, le conséquent est vrai aussi et ce que disent (15a) et (15b), c'est que dans tous les mondes où l'antécédent est vrai, le conséquent (de (16a) et de (16b)) est faux. En d'autres termes, la négation d'une CC se borne à la négation de son conséquent, ce qui justifie l'analyse présentée plus haut<sup>8</sup>. Passons maintenant aux analyses leinziennes.

### 3.2. Les analyses leibniziennes<sup>9</sup>

Dans une analyse frégréenne, ni l'antécédent ni le conséquent ne sont assertés en eux-mêmes. Dans une analyse leibnizienne, le conséquent est asserté et l'antécédent ne l'est pas. De fait, le conséquent fait l'objet d'un type particulier d'assertion, une assertion conditionnelle☐ en d'autres termes, le locuteur s'engage sur la valeur de vérité du conséquent, **étant donné la valeur de vérité de l'antécédent**. Il ne dit rien de la valeur de vérité du conséquent si

---

<sup>8</sup> Les analyses proposées par Lewis et Stalnaker sont plus complexes, puisqu'elles intègrent la notion de proximité entre mondes et notamment entre les mondes possibles où l'antécédent est vrai et le monde réel. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus bas.

<sup>9</sup> Nous basons notre exposé de la position de Leibniz sur l'excellente analyse qui en est donnée dans Ishiguro (1990, chapitre 8).

l'antécédent n'est pas vrai. Ceci n'interdit pas, on le notera, à Leibniz de postuler un lien entre l'antécédent et le conséquent : ce lien se manifeste au travers du fait qu'à partir d'une assertion conditionnelle, on peut inférer que si le conséquent est faux, alors l'antécédent l'est aussi. On remarquera par ailleurs que rien n'interdit que le conséquent soit vrai sans que l'antécédent le soit : on n'est tout simplement plus alors dans un cadre pertinent pour l'analyse en termes d'assertion conditionnelle.

Qu'en est-il de la valeur de vérité de la conditionnelle étant donné celle de l'antécédent ? Leibniz l'évalue sur une échelle de 0 à 1. Si l'antécédent décrit un état de choses impossible (contradictoire), la conditionnelle reçoit alors l'évaluation 0. C'est comme si l'assertion conditionnelle n'avait pas été produite :

- (17) Si la Coupole de Berkeley était carrée, Quine aurait mangé la barbe qu'il n'a pas.

Si l'antécédent est nécessairement vrai, la conditionnelle reçoit l'évaluation 1. L'assertion, on le remarquera, cesse alors d'être conditionnelle :

- (18) Si 3 est un nombre premier, alors on ne peut pas le diviser par autre chose que par lui-même ou le chiffre 1.

Si l'antécédent est vrai de façon contingente, la conditionnelle reçoit l'évaluation 0,5. C'est le cas standard des CS :

- (19) Si Fred vient, Lisa sera contente.

On peut s'étonner de la faible évaluation accordée au cas standard. De fait, Leibniz la propose comme une évaluation de base qui peut être relevée si d'autres conditions annexes sont remplies. Il faut bien voir en effet que les conditionnelles sont des assertions conditionnelles *ceteris paribus*, c'est-à-dire que la vérité de l'antécédent est supposée entraîner la vérité du conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, si d'autres conditions annexes sont remplies : Lisa sera contente si Fred vient et s'il n'est pas saoul/et si elle n'apprend pas qu'elle a une maladie grave, etc.

Cette propension des conditionnelles, qu'elles soient CS ou CC, à supposer des conditions annexes, *ceteris paribus*, a déjà été notée, notamment dans l'abondante littérature sur les contrefactuelles (cf. Goodman 1984, Lewis 1983,

Stalnaker [1984, entre autres), et on remarquera à cet égard qu'on pourrait suggérer sans difficulté que l'analyse leibnizienne s'applique aux CC aussi bien qu'aux CS, l'assertion conditionnelle, dans le cas des CC, portant sur des mondes possibles plutôt que sur le monde réel. Nous y reviendrons plus bas. Pour l'instant, avant de montrer qu'il n'y a pas nécessairement de contradiction entre les analyses en termes de mondes possibles et l'analyse leibnizienne, nous voudrions examiner comment on peut appliquer la notion d'assertion conditionnelle aux autres emplois du conditionnel.

#### *4. Le conditionnel ailleurs que dans les conditionnelles*

##### **4.1. Le conditionnel dans la représentation des pensées ou des paroles**

Nous commencerons par les cas où le conditionnel est employé dans la représentation des paroles ou des pensées d'autrui et nous rappellerons les deux exemples pertinents donnés plus haut [

- (20) a. Charles croyait qu'Emma lui serait fidèle.  
 b. Il [Frédéric] s'y montra gai. Mme Arnoux était maintenant près de sa mère, à Chartres. Mais il la retrouverait bientôt, et finirait par être son amant.

Les pensées représentées par (20a) et (20b) sont respectivement [

- (21) a. Emma me sera fidèle.  
 b. Mme Arnoux est maintenant près de sa mère, à Chartres. Mais je la retrouverai bientôt et je finirai par être son amant.

Dans l'analyse classique, on considère que le conditionnel, dans de tels emplois, exprime le futur relativement à un moment passé. On peut aussi et alternativement y voir l'analogue pour les temps verbaux de la substitution des pronoms personnels lorsque l'on passe du discours direct au discours indirect ou au style indirect libre. Dans cette optique, le conditionnel serait l'équivalent pour le futur (et l'imparfait pour le présent) de ce qu'est le pronom de troisième personne pour le pronom de première personne<sup>10</sup>. De ce point de vue,

---

<sup>10</sup> Grossièrement, c'est à peu de chose près l'analyse proposée par Banfield (1995).

l'imparfait et le conditionnel seraient des quasi-indexicaux au sens de Castañeda (1989), c'est-à-dire des termes qui ont pour emploi (exclusif ou occasionnel) de permettre la transparence propositionnelle, c'est-à-dire de représenter la pensée d'autrui de façon fidèle. Reste néanmoins qu'il est intéressant de se demander pourquoi certains morphèmes (pronoms, temps verbaux, etc.) ont cette vocation, alors que d'autres ne l'ont pas.

L'un d'entre nous a répondu à cette question en ce qui concerne les pronoms personnels<sup>11</sup>. Nous voudrions maintenant répondre à cette question en ce qui concerne le conditionnel.

Notre hypothèse est simple : le locuteur qui exprime sa propre pensée peut soit s'engager sur la vérité de cette pensée (assertion), soit s'engager conditionnellement sur cette pensée (assertion conditionnelle). Le locuteur qui exprime la pensée de quelqu'un d'autre peut s'engager sur la fidélité de son rapport (la transparence propositionnelle), mais ne peut s'engager en son nom propre sur la vérité de la pensée exprimée. En d'autres termes, il peut asserter, en son nom propre, que Charles, ou Frédéric, pensent telle ou telle chose ; mais il ne peut asserter en son nom propre (à l'intérieur de sa représentation de la pensée d'autrui) la vérité de la pensée d'autrui en tant que pensée d'autrui<sup>12</sup>. En d'autres termes, lorsque le locuteur représente la pensée d'autrui en tant que pensée d'autrui, il ne peut asserter simplement cette pensée, il doit l'asserter conditionnellement. Dans cette optique, on analyserait des exemples comme (20a) et (20b) de la façon suivante :

- (22) a. Si les croyances de Charles se réalisent/se réalisaient, Emma lui sera/serait fidèle.
- b. Si Frédéric a/avait raison, il retrouvera/retrouverait bientôt Mme Arnoux et finira/finirait par être son amant.

---

<sup>11</sup> Cf. Reboul (1992, à paraître).

<sup>12</sup> Certes, on peut dire (à tort) : « Emma lui serait fidèle, pensait Charles, et il avait raison », mais, dans ce cas, la dernière partie de l'énoncé (*et il avait raison*) n'exprime pas la pensée de Charles, mais bel et bien celle du locuteur.

On remarquera que cette analyse ne préjuge pas du choix entre CS ou CC. Elle nous semble avoir l'avantage d'éviter d'attribuer de nombreux emplois différents au conditionnel (temporel, modal, d'atténuation, etc.). On remarquera par ailleurs qu'elle est justifiée par des exemples comme (23) où l'interprétation purement temporelle paraît difficile<sup>13</sup> □

- (23) Poirot discernait dans le ton les regrets d'un homme navré de manquer de personnalité, observation dont le bien-fondé lui semblait incontestable. Meredith Blake ne convaincrat jamais personne. On l'écouterait généralement avec indulgence, mais toujours on négligerait des avis auxquels il ne savait pas donner de poids.

(A. Christie, *Cinq petits cochons*).

Cet exemple, s'il doit s'interpréter comme la pensée représentée du personnage (Hercule Poirot), n'implique pas pour autant que cette pensée ait obligatoirement été exprimée au futur. Elle pourrait correspondre aussi bien à (24a) qu'à (24b) :

- (24) a. Meredith Blake ne convaincra jamais personne. On l'écouterait généralement avec indulgence, mais on négligerait toujours des avis auxquels il ne sait pas donner de poids. □  
 b. Meredith Blake ne convainc jamais personne. On l'écoute généralement avec indulgence, mais...

Il nous semble que (24b) est plus convaincante que (24a), puisque, dans cette formulation, l'opinion de Poirot sur Blake peut concerner aussi bien sa performance présente (qui la motive) que ses performances futures. Quant au conditionnel en (23), il exprime la distance que prend Agatha Christie face aux opinions de Poirot et on peut considérer que (23) peut se reformuler comme (25) □

- (25) Si Poirot avait raison, on écouterait généralement Meredith Blake avec indulgence, mais on négligerait toujours des avis auxquels il ne savait pas donner de poids.

---

<sup>13</sup> Cet exemple nous a été signalé par Elvire Debieux.

#### 4.2. Le conditionnel dans des constructions en *quand*, *quand même* ou *quand bien même*, *que* et dans les énoncés parataxiques

Toutes ces constructions se ramènent soit à des conditionnelles (contrefactuelles ou non), soit à des négations de conditionnelles (cf. § 2.1.) □

- (4) Quand bien même Fred ne viendrait pas, Lisa serait contente.
- (5) Fred viendrait, que Lisa refuserait de le voir.
- (6) Fred viendrait, Lisa serait contente.

Tous ces exemples manifestent une certaine similitude avec les constructions conditionnelles, similitude qui se manifeste notamment dans la présence de deux propositions qui semblent correspondre à l'antécédent et au conséquent des CS, comme le montrent les paraphrases suivantes □

- (4') Même si Fred ne venait pas, Lisa serait contente.
- (5') Si Fred venait, Lisa refuserait de le voir.
- (6') Si Fred venait, Lisa serait contente.

On remarquera que les exemples (4) à (6) se laissent paraphraser dans des CS parce que la première proposition est au conditionnel présent, mais que si elle était au conditionnel passé, ils se paraphraserait par des CC □

- (4a) Quand bien même Fred ne serait pas venu, Lisa aurait été contente.
- (5a) Fred serait venu, que Lisa aurait refusé de le voir.
- (6a) Fred serait venu, Lisa aurait été contente.
- (4a') Même si Fred n'était pas venu, Lisa aurait été contente.
- (5a') Si Fred était venu, Lisa aurait refusé de le voir.
- (6a') Si Fred était venu, Lisa aurait été contente.

Ainsi, ces trois constructions avec deux propositions au conditionnel peuvent se paraphraser soit par des CS soit par des CC suivant le temps employé □ dans la première proposition (conditionnel présent CS, conditionnel passé CC). Reste à expliquer l'existence même de ces constructions et à indiquer comment l'usage du conditionnel dans la première proposition s'insère dans notre analyse générale du conditionnel en termes d'assertion conditionnelle.

Sans entrer dans les détails, on peut considérer les propositions (grammaticales) *Fred ne viendrait pas* et *Fred viendrait* comme équivalentes dans notre analyse à *Si j'ai raison, Fred ne viendra pas* et *Si j'ai raison, Fred viendra*. En d'autres termes, les exemples concernés (*Quand bien même Fred ne viendrait pas, Lisa serait contente* □ *Fred viendrait, que Lisa refuserait de le voir* □ *Fred viendrait, Lisa serait contente*) seraient équivalents respectivement à *Si j'ai raison, même si Fred ne venait pas, Lisa serait contente*, *Si j'ai raison, si Fred venait, Lisa refuserait de le voir*, *Si j'ai raison, si Fred venait, Lisa serait contente*. En d'autres termes, les assertions conditionnelles se combinent entre elles.

### 4.3. Le conditionnel d'atténuation

Le conditionnel d'atténuation a deux volets, le conditionnel de politesse et le conditionnel d'incertitude. Nous commencerons par le second, qui, clairement, correspond à la description donnée plus haut de la pensée ou du discours rapporté (cf. § 4.1.), comme le montre l'exemple (8) □

(8) Le gouvernement aurait l'intention de baisser les impôts.

Selon nous, cet exemple correspond à □

(26) Si les rumeurs actuelles sont exactes, le gouvernement a l'intention de baisser les impôts.

Le conditionnel de politesse paraît susceptible d'une analyse relativement similaire □

(7) J'aimerais que tu fermes la porte.

(27) Si tu en es d'accord, ferme la porte.

Pourtant, ici, il ne semble pas s'agir tant d'une assertion conditionnelle que d'une requête conditionnelle □ en d'autres termes, la notion d'assertion conditionnelle paraît devoir être étendue aux autres types d'actes illocutionnaires.

## 5. Actes illocutionnaires et conditionnalité de l'acte

Dès lors, il faut répondre à un certain nombre de questions □

I. Comment la notion d'assertion conditionnelle s'insère-t-elle dans la théorie des actes de langage □

II. Si elle ne s’y insère pas, dans quelle théorie des actes illocutionnaires devrait-elle être décrite?

III. Faut-il l’étendre à d’autres types d’actes de langage? Autrement dit, y a-t-il des promesses conditionnelles, des menaces conditionnelles, etc.?

Nous allons commencer par répondre à la troisième question.

### 5.1. La conditionnalité hors de l’assertion

Examinons quelques exemples

- (28) a. Si Lisa vient, Fred sera content.  
 b. S’il pleut, ferme la fenêtre.  
 c. Si tu es sage, je t’emmènerai au cinéma.

- (29) a. Si Lisa venait, Fred serait content.  
 b. S’il pleuvait, tu fermerais la fenêtre.  
 c. Si tu étais sage, je t’emmènerais au cinéma.

Tous les exemples en (28) et en (29) sont des conditionnelles, mais les exemples en (28) sont des CS, alors que les exemples en (29), à l’exception de (29a), sont des CC. On remarquera que si l’on peut décrire les exemples en (28) comme, respectivement, une assertion conditionnelle, un ordre conditionnel et une requête conditionnelle, il semble difficile de décrire les exemples sous (29) de cette façon. On notera que des exemples avec performatif explicite ne changent rien à cette conclusion

- (30) a. ? Si Lisa venait, j’affirmerais que Fred serait content.  
 b. S’il pleuvait, je t’ordonnerais de fermer la fenêtre.  
 c. Si tu étais sage, je te promettrais de t’emmener au cinéma.

Malgré la présence des verbes performatifs (pour (30a), (30b) et (30c), respectivement, *affirmer*, *ordonner* et *promettre*), ni (30a), ni (30b) ni (30c) ne sont des actes illocutionnaires conditionnels autres que des actes d’assertion (conditionnelle ou non). Ceci ne saurait surprendre puisque la présence d’un verbe performatif explicite ne garantit l’accomplissement d’un acte illocutionnaire que si ce verbe est à la première personne du présent de

l'indicatif. On remarquera par ailleurs qu'il n'est pas sûr que (30a), (30b) et (30c) puissent être considérés comme des paraphrases de (29a), (29b) et (29c).

Qui plus est, il y a une asymétrie intéressante entre les paraphrases possibles et impossibles de (29a), (29b) et (29c) lorsque, précisément, la «*préface performative*» est au temps souhaitable pour l'accomplissement d'un acte illocutionnaire, c'est-à-dire au présent de l'indicatif.

- (31) a. Si Lisa venait, j'affirme que Fred serait content.  
 b. \*S'il pleuvait, je t'ordonne de fermer la fenêtre.  
 c. ? Si tu étais sage, je te promets que je t'emmènerais au cinéma.

(31a) est une paraphrase possible de (29a), mais ni (31b) ni (31c) ne sont des paraphrases possibles de (29b) et de (29c). Par contre, (31'b) et (31'c) sont des paraphrases acceptables de (29b) et de (29c).

- (31') b. S'il pleuvait, j'affirme que tu fermerais la fenêtre.  
 c. Si tu étais sage, j'affirme que je t'emmènerais au cinéma.

Que peut-on tirer de cette suite d'exemples plus ou moins acceptables et qui sont parfois, mais pas toujours la paraphrase les uns des autres?

La première chose à remarquer, c'est que, hors l'assertion, les actes de langage ne paraissent pas accepter la conditionnalité dans les CC. La deuxième chose, c'est que le seul performatif explicite que l'on peut utiliser dans le conséquent d'une contrefactuelle au présent de l'indicatif, c'est le verbe *asserter* (et ses équivalents : *affirmer*, *prétendre*, etc.). En d'autres termes, dans une CC, on ne peut accomplir que des actes d'assertion conditionnelle. En ce qui concerne les CC, il n'y a donc pas nécessité d'étendre la conditionnalité à d'autres types d'actes de langage. Nous reviendrons rapidement plus bas sur les CS.

### 5.3. Assertion conditionnelle et théorie des actes de langage

Nous avons donné jusqu'ici une analyse du conditionnel comme un indicateur d'assertion conditionnelle. Nous voudrions maintenant répondre à la question du cadre de description de l'assertion conditionnelle : peut-on ou non insérer cette notion dans la théorie des actes de langage classique, développée par Searle (1972) à partir des travaux d'Austin (1970) et formalisée par

Vanderveken (1988) [?] La théorie des actes de langage est une théorie biface, tout à la fois conventionnelle et intentionnelle : un acte de langage est accompli parce que le locuteur a l'intention de l'accomplir et parce que l'interlocuteur récupère cette intention grâce à sa connaissance des conventions qui régulent le langage employé et son usage. Par ailleurs, dans sa version searlienne au moins, ainsi que dans les extensions proposées par Vanderveken, la théorie des actes de langage intègre fortement une thèse selon laquelle le langage représente de façon transparente les états mentaux (croyances, désirs, intentions, etc.) du locuteur. C'est que montre la citation suivante [?]

"Une énonciation de l'énoncé "Il pleut aujourd'hui et je ne crois pas qu'il pleuve aujourd'hui" est analytiquement ratée parce qu'un locuteur qui affirme une proposition exprime sa croyance en cette proposition."

(Vanderveken 1988, 157)

Sans nous étendre sur le problème du paradoxe de Moore<sup>14</sup>, l'introduction de la notion d'*analyticité* dans cette citation montre que, pour Vanderveken, à la suite de Searle, les énoncés « [?] signifient [?] les états mentaux correspondants. Il va de soi que cette vision des choses pose un problème pour l'insertion de l'assertion conditionnelle dans la théorie [?] si, en effet, l'assertion indique la croyance dans la vérité de la proposition exprimée, l'assertion conditionnelle qui correspond à l'assertion du conséquent étant donné l'antécédent indique la croyance dans la vérité du conséquent étant donné la vérité de l'antécédent. Cependant, le locuteur d'un énoncé comme (32) ne croit ni à la vérité de l'antécédent, ni à celle du conséquent [?]

(32) Si Lisa était venue, (j'affirme que) Fred serait content.

Il ne présente ni l'antécédent ni le conséquent comme vrais. En d'autres termes, l'assertion conditionnelle ne semble pas pouvoir s'insérer dans la théorie des actes de langage et, de fait, la seule possibilité pour cette théorie, c'est d'analyser les contrefactuelles comme **des assertions non-conditionnelles**

---

<sup>14</sup> Sur le paradoxe de Moore, cf. Tsohatsidis (1991), Reboul (1998), Reboul & Moeschler (1998).

**de l'ensemble de la proposition.** Ce faisant, il faut cependant noter que l'on renonce à donner une description uniforme du conditionnel.

#### 5.4. Une analyse alternative des actes illocutionnaires

Sperber et Wilson (1989) ont proposé une analyse alternative des actes de langage, qui ne suppose pas la transparence des états mentaux, ni leur nécessaire corrélation avec l'acte illocutionnaire accompli et qui divise les différents actes de langage entre trois grandes classes□

1. les actes de *dire que...* (assertion, affirmation, etc.)□
2. les actes de *dire de...* (ordre, requête, etc.)□
3. les actes de *demandeur si...* (questions).

Ils donnent de la première classe la définition suivante□

##### **Acte de *dire que...***

*Dire que P*, où *P* est la forme propositionnelle de l'énoncé, communique que la pensée exprimée par *P* est entretenue comme la description d'un état de choses réel.

Que peut-on dire de l'assertion conditionnelle dans ce cadre ? A première vue, on aurait tendance à penser que, pour des raisons différentes, on est face au même problème qu'avec la théorie classique des actes de langage, à savoir qu'on doit considérer que le locuteur d'une CC fait un acte de *dire que...* sur la totalité de la CC, alors que notre approche suppose que cet acte ne porte que sur le conséquent.

On peut poser le problème autrement, en des termes proches de la théorie searlienne, comme étant le problème de la portée de l'engagement du locuteur□ alors que, dans un acte de *dire que...* standard, le locuteur s'engage sur la totalité de son énoncé, dans un acte de *dire que...* conditionnel, le locuteur ne s'engage que sur le conséquent (qui peut être la seule partie explicitement exprimée). En d'autres termes, le locuteur qui dit *P* s'engagerait sur *P* alors que le locuteur qui dit *Si P, alors Q* (CC) s'engagerait sur *Q*. Mais, dans la théorie de la pertinence, sur quoi s'engage le locuteur□

On remarquera que, dans la définition ci-dessus, le locuteur ne s'engage pas sur la vérité de la description d'un état du monde réel□ il ne communique pas

qu'il croit à la vérité de la pensée qu'il exprime – tout ce qu'il communique, c'est que cette pensée est une description (vraie ou fausse) d'un état du monde réel. A cet égard, il faut remarquer que, pour Sperber et Wilson, l'assertion explicite (*j'asserte que P*) est un cas particulier de l'acte de *dire que P* où le locuteur communique non seulement que la pensée exprimée par l'énoncé est une description d'un état du monde réel, mais qu'il croit à la vérité de cette description. Dans cette optique, il faudrait distinguer entre des exemples comme les suivants –

(33) a. Il pleut

b. J'affirme / j'asserte qu'il pleut.

(34) a. Si Lisa était venue, Fred serait content.

b. Si Lisa était venue, j'affirme que Fred serait content.

(33a) serait un simple acte de *dire que...*, (33b) serait un acte particulier de *dire que...*, un acte d'*assertion*, (34a) serait un acte de *dire que... conditionnel* et (34b) un acte particulier de *dire que... conditionnel*, i.e. un acte d'*assertion conditionnelle*. La question qui se pose alors est de savoir comment définir dans la théorie de la pertinence un acte de *dire que... conditionnel*, la définition d'un acte d'*assertion conditionnelle* découlant de cette première définition –

**Définition d'un acte de *dire que... conditionnel***

*Dire que P conditionnel*, où *P* est la forme propositionnelle d'un énoncé au conditionnel ou du conséquent d'une CC, communique que la pensée exprimée par *P* est entretenue comme la description d'un état de fait dans un monde possible.

Pour récapituler, nous proposons un traitement uniforme du conditionnel au terme duquel les énoncés qui comportent un conditionnel sont soit le conséquent d'une CS, soit le conséquent d'une CC explicite, soit le conséquent d'une CC implicite. La différence entre les deux premiers cas reste importante, mais est une pure affaire de sémantique des mondes possibles comme nous le verrons dans un instant. La différence entre les deux derniers cas est une différence entre *explicitation* et *implicitation*. Dans tous les cas, l'antécédent, explicite ou implicite fonctionne comme un moyen de sélectionner l'ensemble de mondes possibles où le conséquent doit être vrai si la proposition dans son

ensemble l'est. Dans le cas des CS, l'ensemble de mondes possibles en question se réduit au monde réel dans un état futur. Dans le cas des CC, l'ensemble de mondes possibles est l'ensemble des mondes où l'antécédent, implicite ou explicite, est vrai. La différence entre les CS avec un conditionnel dans leur conséquent et les CS avec un futur dans leur conséquent est qu'une CS avec un conséquent au futur correspond à un acte de *dire que...*, alors qu'une CS avec un conséquent au conditionnel correspond à un acte de *dire que... conditionnel*. En d'autres termes, le locuteur d'une CS sans conditionnel *Si P, alors Q* dit que « $\Box$ si P, alors Q $\Box$ », alors que le locuteur d'une CS avec conditionnel *Si P, alors Q* dit que « $\Box$ Q $\Box$  dans un monde où P est vrai.

Ainsi, on le voit, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'analyse sémantique en termes de mondes possibles et l'analyse pragmatique en termes d'*assertion conditionnelle*, ou, dans notre présente terminologie, en termes d'acte de *dire que... conditionnel*. L'analyse leibnizienne n'est plus une analyse sémantique, mais une analyse pragmatique, déclenchée par le conditionnel.

## 6. Conclusion

Nous avons essayé de montrer dans cet article que les distinctions traditionnelles entre divers emplois du conditionnel peuvent être avantageusement remplacées par une analyse uniforme qui fait de tous ces emplois un acte de *dire que... conditionnel* couplé avec une analyse sémantique en termes de mondes possibles.

## Bibliographie

- Austin, P. (1970), *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil.
- Banfield, A. (1995), *Phrases sans parole. Théorie du récit et du style indirect libre*, Paris, Le Seuil.
- Castañeda, H-N. (1989), *Thinking, language and experience*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Goodman, N. (1984), *Faits, fiction et prédiction*, Paris, Minuit.
- Ishiguro, I. (1990), *Leibniz's philosophy of logic and language* (2<sup>o</sup> édition), Cambridge, Cambridge University Press.
- Lewis, D. (1983), *Counterfactuals*, Oxford, Oxford University Press.

- Reboul, A. (1992), "How much am I I and how much is she I?", *Lingua* 87, 169-202.
- Reboul, A. (1998), «La fiction et le mensonge: les «parasites» dans la théorie des actes de langage», *Psychologie de l'Interaction* 5/6, 87-125.
- Reboul, A. (à paraître), «I and you: personal identity and simple identity», in Knuf, J. (ed.) *Time, space and identity: essays on deixis*, New York, Lawrence Erlbaum.
- Reboul, A. & Moeschler, J. (1998), *La pragmatique aujourd'hui. Une nouvelle science de la communication*, Paris, Le Seuil.
- Riegel, M., Pellat, J.-C. & Rioul, R. (1994), *Grammaire méthodique du français*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Searle, J.R. (1972), *Les actes de langage. Essais de philosophie du langage*, Paris, Hermann.
- Sperber, D. & Wilson, D. (1989), *La pertinence. Communication et cognition*, Paris, Minuit.
- Stalnaker, R. (1984), *Inquiry*, Cambridge, Mass., MIT Press.
- Tsohatzidis, S. (1995), «The gap between speech acts and mental states», in Tsohatzidis, S. (ed.) *Foundations of Speech Act Theory: Philosophical and Linguistic Perspectives*, Londres, Routledge, 220-233.
- Vanderveken, D. (1988), *Les actes de discours*, Bruxelles, Mardaga.
- Vetters, C. (1995), *L'opposition passé simple-imparfait: une question d'aspect ou de structure textuelle?*, Michigan, Bell & Howell Company, UMI Dissertation Services.